

se rallier aux Gibelins (partisans de l'Empereur)⁴⁸⁰. Cette nouvelle politique lui vaut d'être frappée d'interdit et d'excommunication par le Pape innocent IV en 1247 et en 1249, encourageant ainsi de nombreuses attaques de la République de Rimini qui pro-guelfes souhaite annexer la cité à son territoire. – L'évêque et podestat Teodorico⁴⁸¹ qui administre le comté voisin de Montefeltre tente en 1291 de soumettre Saint-Marin à l'impôt et au pouvoir du Pape⁴⁸². Face à la résistance des Saint-Marinais, ce dernier ne fait pas appel aux armes et s'en remet à un tiers, Palamède, juge de Rimini. La décision du magistrat marque la première reconnaissance officielle de Saint-Marin car elle déclare : « *Que la commune, l'université et les citoyens de Saint-Marin doivent être exempts de tout paiement, et cela parce qu'ils sont libres de toutes servitudes et de toute domination ou pouvoir étranger* »⁴⁸³.

163. Puis cinq années plus tard, en 1296, c'est au tour des podestats de Feretrani de revendiquer les mêmes prétentions à l'égard de Saint-Marin. Les Saint-Marinais ont recours au Pape Boniface VIII qui confie l'affaire à deux assistants au trône pontifical qui eux-mêmes font appel à l'abbé du monastère de Saint-Anastase situé dans le diocèse de Feretrani. Suite à la tournure et à la dimension prise par cette affaire, les podestats de Feretrani mettent fin à leurs prétentions. Cependant en dépit de cette décision, les podestats continuent à alimenter leur désir d'annexion impérialiste en envoyant illégalement dès 1303, des émissaires en cité saint-marinaise. Ces derniers sont à l'origine d'un conflit armé qui voit le peuple saint-marinais s'emparer de plusieurs châteaux-forts dans la Romagne. Les troubles s'achèvent à la mort de l'évêque Uberto et à la signature d'un accord le 16 septembre 1320 avec son successeur l'évêque Benvenuto.

164. L'existence du faux contrat de cession. – Ce dernier, ennemi acharné de l'indépendance de Saint-Marin renonce aux armes mais élabore un stratagème avec la complicité du Pape Jean XXII. Il invente l'existence d'un contrat de vente de Saint-Marin à une famille de Rimini, les Malatesta pour faire rentrer Saint-Marin dans le diocèse de Feretrani⁴⁸⁴. Face aux réactions saint-marinaises, la famille Malatesta renonce à poursuivre l'exécution du faux contrat de cession mais poursuit ses hostilités jusqu'à la fin du XIV^e

⁴⁸⁰ La maison de Souabe.

⁴⁸¹ LE BESNERAIS (J.-M.), *Le statut international de la ville de Saint-Marin*, (thèse), Paris, 1969, p. 21.

⁴⁸² Ce conflit avec les autorités ecclésiastiques se solde par un refus édicté sous jugement arbitral.

⁴⁸³ Suite à cette décision, l'évêque Téodorico publie une charte de reconnaissance : « *Ips dominus Theodoricus canonicus fuit ad castrum Sancti-Marini, una cum ipso domino Palamede, et ibi in dicto castro tulit sententiam palàm omnibus volentibus audire potuerunt* ». Cf. BOYER DE SAINTE-SUZANNE (R. de), *Les Petits états de l'Europe...*, op. cit., p. 58.

⁴⁸⁴ MONTUORO (R.), « Il Mito di San Marino », Milan, Ed. AIEP, n°22, [s.d.], p. 345.